

Présentation du projet

Zone d'implantation

- * La zone d'implantation se situe à une grande distance des habitations : à plus de 630 m (la loi impose 500 m). La priorité est de préserver la tranquillité des habitants.
- * La zone est éloignée des zones de protection environnementales Natura 2000, (la zones de protection spéciale ZPS la plus proche est à plus de 7,4 km), ainsi que des monuments historiques (2,9 km).

Caractéristiques du projet

- 5 éoliennes de 4,2 MW de puissance unitaire, soit 21 MW
 - Hauteur de mât de 112 m, et 68 m de longueur de pale
 - Production annuelle estimée à 55 millions de kWh
- Les différentes études menées ont permis de développer un parc éolien efficace en terme de production électrique tout en respectant les richesses et contraintes locales.

Le projet en chiffres :

21 000

Personnes alimentées
(chauffage inclus) sans émission polluante
≈ 6 fois la population de Ruffec
(production annuelle de 55 millions de kWh)

16 500

Tonnes de CO₂ évitées
chaque année (300g / kWh),
soit 110 000 trajets Lille-Marseille en voiture *
soit 110 000 trajets Lille-Marseille en voiture *

203

emplois ETP créés à l'échelle nationale, dont 31 à l'échelle locale l'année de la construction.
Puis environ 4 emplois sur le département chaque année d'exploitation**

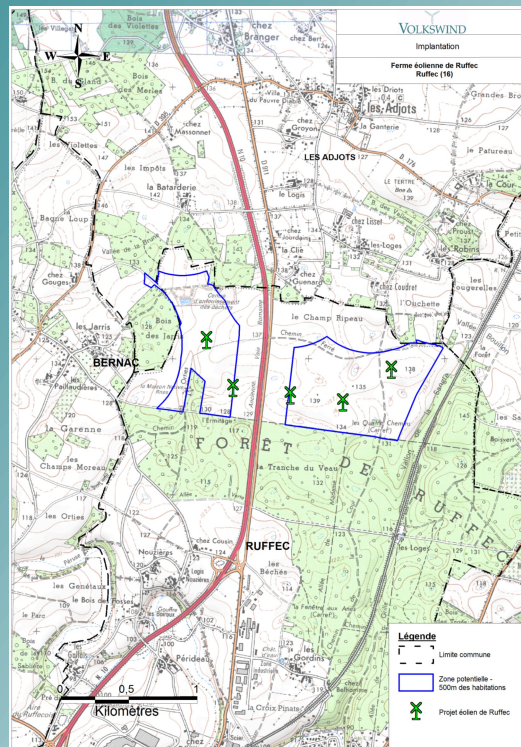
4 000 000 €

Pour les entreprises locales
(travaux, BTP, réseaux, hôtellerie, restauration...)

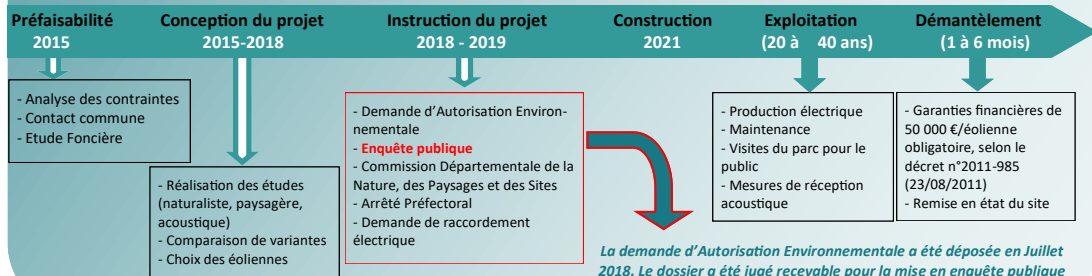
210 000 €

De retombées fiscales par an estimées pour le territoire

*source : ADEME
**source: Outil TETE développé pour l'ADEME et réseau climat



Les étapes du projet



Les études

Etudes environnementales (ENCIS Environnement)

La zone présente des sensibilités environnementales compatibles avec le futur parc éolien.

L'impact résiduel du parc sera faible. En effet, il tiendra compte des sensibilités particulières des espèces du site, notamment un suivi pré-implantation d'activité sera mis en place, en particulier pour le Milan Noir, pendant les travaux agricoles.

Les travaux de construction commenceront en dehors de la période de nidification, afin de préserver les oiseaux du site. De plus, des mesures de conservation des habitats seront mises en place et contrôlées.

Durant l'exploitation du parc, un suivi environnemental sera réalisé par un cabinet spécialisé les premières années puis tous les 10 ans, à savoir :

- * Un suivi de l'évolution de la flore et des habitats,
- * Un suivi de l'activité des chauves-souris par enregistrements continus à hauteur de nacelle,
- * Un suivi du comportement de l'avifaune
- * Des prospections au sol, de chauves-souris, et oiseaux, conformément au protocole national 2018 de suivi des parcs éoliens terrestres.

Etudes acoustiques (GAMBA Acoustique)

Des acousticiens sont venus sur site pour faire des mesures de niveaux sonores sans les éoliennes. Ils ont ensuite modélisé la diffusion acoustique depuis chaque éolienne. Ils se sont assurés que **le niveau perçu au niveau des habitations respecte bien la réglementation française, qui est la plus stricte en Europe.**

Un plan d'optimisation (bridage de plusieurs éoliennes suivant les conditions) sera mis en place afin que le parc respecte l'arrêté du 26 août 2011.

Après construction des éoliennes, un acousticien viendra faire de nouvelles mesures pour vérifier que les éoliennes respectent totalement la réglementation.

Source : France Energie Eolienne

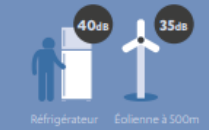
L'énergie éolienne n'a pas d'impact sur la santé.



« Aucune maladie ni infirmité ne semblent être imputées au fonctionnement des éoliennes. »

Source : Académie Nationale de Médecine, 3 mai 2017.

Le son produit par les éoliennes mis hors de cause.



Source : UFC Que Choisir.

Les émissions acoustiques audibles des éoliennes sont « très en deçà de celles de la vie courante ».

En tout état de cause, elles ne peuvent pas être à l'origine de troubles physiques.

Source : Académie Nationale de Médecine, 3 mai 2017.

Des infrasons sans risques.



« Il n'existe pas de risque sanitaire pour les riverains spécifiquement liés à leur exposition à la part non audible des émissions sonores des éoliennes (infrasons) »

Source : ANSES, 14 février 2017.

Etudes paysagères (Agence COUASNON)

Grace à l'analyse paysagère des dispositions ont été prises dès les premières phases du développement du projet afin de proposer un site et une implantation garante d'une insertion visuelle optimale.

Dans la mesure du possible, les mesures proportionnées au niveau des impacts résiduels qui ont été proposées permettront de réduire les impacts n'ayant pu être évités

Photomontage du projet — Franchissement de la RN 10 — 1 002 m de la première éolienne

